

Délibération  
N° 2023-016



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : VOTE DES TAUX 2023 (FISCALITÉ DIRECTE LOCALE)

Date de la convocation : 30/03/2023

**SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le quatre avril à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

**Absents** :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme CASANOVA Nicole,  
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. COVILLI Pierre Antoine  
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 4
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Parallèlement au vote du budget primitif, Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2023 pour les 2 taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant la Taxe d'habitation, le taux est depuis 2020 figé au taux de 15,95% et ne s'applique plus aux résidences principales (sauf exceptions). La Commune doit se prononcer sur la nouvelle taxe foncière en vigueur depuis 2021 et intégrant l'ancienne part départementale.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance :

- De l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- Des circulaires afférentes à la fixation des taux

Compte tenu du fait que le produit attendu de la fiscalité directe locale pour obtenir l'équilibre du budget est de **1 156 896 euros**, et qu'il permet de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230404-0232023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



Où l'exposé de son Président,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### DÉCIDE

De reconduire les taux 2022, conformément au tableau ci-dessous et à l'état de notification des produits prévisionnels ci-annexé :

	A titre indicatif			VOTE
	Taux 2020	Taux 2020 départemental	Total 2021 et 2022	Taux votés pour 2023
Taxe d'habitation (à titre indicatif)	15,95		s.o. (taux figé)	s.o. (taux figé)
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	14,43	12,9	27,33	<b>27,33</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	70,96		70,96	<b>70,96</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani

